

ARBITRES DE DISTRICT ET LIGUE

OBJET : COVID-19 // CONSTITUTION DES DOSSIERS MEDICAUX POUR LA SAISON 2020-2021 //

Bonjour,

La Direction Médicale de la FFF est parfaitement consciente de la situation sanitaire actuelle et des difficultés qui pourront être rencontrées pour la réalisation des examens médicaux demandés annuellement.

À ce titre, sans visibilité sur l'évolution, sur la reprise du championnat et pour ne pas désorganiser le suivi médical réglementaire des arbitres, nous vous recommandons dans le respect des règles de confinement :

EN 1^{ÈRE} INTENTION :

- a) Inviter les arbitres à maintenir, programmer, reprogrammer (*ceux annulés suite au Covid-19*) leurs rendez-vous. Afin, dans la mesure du possible bien entendu, de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement pour l'obtention d'une licence aux dates limites exigées en Ligue et en District.
D'autre part,
- b) La modification du protocole cardiaque de 2019-2020 accordait un délai de 3 ans à l'ensemble des arbitres (*hors 1^{ère} licence*) pour effectuer une échographie cardiaque : le dispositif est inchangé.

EN 2^{ÈME} INTENTION : EXCEPTIONNELLEMENT ! Pour les arbitres qui rencontreraient de réelles difficultés, à programmer leurs examens, des délais sont accordés :

DISTRICT :

- **Examen clinique** : indispensable à la date limite exigée par le District pour la délivrance de la licence
- **Examen cardiologique** (*y compris pour les 1^{ère} licence*) : un délai supplémentaire sera accordé au **31 octobre 2020**

LIGUE :

- **Examen clinique** : indispensable à la date limite exigée par la Ligue pour la délivrance de la licence
- **Examen cardiologique** (*y compris pour les 1^{ère} licence*) : un délai supplémentaire sera accordé au **31 octobre 2020**
- **Examen ophtalmologique** (*y compris pour les 1^{ère} licence*) : L'acuité visuelle est à réaliser par le médecin (*voir page 3 du dossier médical*). L'arbitre aura alors **1 an** pour réaliser l'examen auprès d'un ophtalmologue.

Concernant les Candidats à l'arbitrage en fédération :

- **Questionnaire** : indispensable à la date limite exigée par la Ligue pour la délivrance de la licence
- **Examen clinique** : indispensable à la date limite exigée par la Ligue pour la délivrance de la licence
- **Examen dentaire** : un délai supplémentaire sera accordé au **31 octobre 2020**.
- **Examen cardiologique** : un délai supplémentaire sera accordé au **31 octobre 2020**.
- **Examen ophtalmologique** : un délai supplémentaire sera accordé au **31 décembre 2020**
- **Examen biologique** : indispensable à la date limite exigée par la Ligue pour la délivrance de la licence

Info complémentaire : les candidats ayant déjà présenté un dossier de candidature doivent appliquer la périodicité des examens indiquée sur la notice qui leur a été fournie.

DELIVRANCE DE LA LICENCE par les CRM de District et de Ligue : Aucune licence ne pourra être délivrée sans l'examen clinique.

- **Si le dossier est COMPLET** : Procédure inchangée.
- **Si le dossier est INCOMPLET** : Délivrance autorisée selon les restrictions précisées ci-dessus en prenant soin de répertorier l'(les) examen(s) manquant(s). **Mettre impérativement en place un suivi pour compléter les dossiers aux dates limites exigées.**

Face à cette situation inédite, la responsabilité de la direction médicale impose une adaptation que nous espérons la plus cohérente possible mais qui pourra évoluer au vu de la situation sanitaire que nous allons connaître dans les mois qui viennent.

Jusqu'au retour à la normale que nous espérons proche, la Direction Médicale reste à votre disposition et pour toute question : mpisciotta@fff.fr.

Cordialement.



Le Médecin Fédéral National
Dr Jean-François Chapellier

Le Directeur Médical de la FFF
Dr Emmanuel Orhant